



A l'attention de M. ou Mme le Commissaire-enquêteur

Le 22 novembre 2019

**Participation de l'association Bien Vivre dans le Gers à l'enquête
publique concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ABATTOIR DE VOLAILLES
EARL LA FERME DU PUNTOUN - 32300 SAINT MARTIN**

(désigné dans le texte comme "dossier de demande d'autorisation d'exploiter")

Préambule : statut juridique du porteur de projet

En préambule, nous souhaitons attirer l'attention sur la forme juridique de l'EARL La Ferme du Puntoun, qui a déposé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévoit une augmentation importante de l'activité d'abattage et de transformation de canards gras par une entreprise ayant déjà procédé à plusieurs modifications d'activité. En effet, l'EARL La Ferme du Puntoun existe sous diverses formes et appellations depuis 1984.

Pour avoir la possibilité d'utiliser la forme juridique d'EARL, il faut qu'il y ait au moins un agriculteur parmi les associés. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne donne pas la composition de l'EARL La Ferme du Puntoun, dont les activités agricoles ne sont pas précisées, et qui a totalement abandonné l'élevage et le gavage de canards gras..

La recherche effectuée sur le site Société.com donne les renseignements suivants (au 22 novembre 2019) :

<https://www.societe.com/societe/earl-la-ferme-du-puntoun-337575146.html>

EARL LA FERME DU PUNTOUN, exploitation agricole à responsabilité limitée est active depuis 33 ans. Installée à SAINT-MARTIN (32300), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage de volailles. Son effectif est compris entre 10 et 19 salariés.

Societe.com recense 1 établissement et le dernier événement notable de cette entreprise date du 17-05-2016.

Nadine LAMOTHE, est gérant de l'entreprise EARL LA FERME DU PUNTOUN.

La fiche de l'EARL La Ferme du Puntoun donne comme activité l'élevage de volailles, ce qui n'est plus le cas. Le dossier précise d'ailleurs que l'ensemble des canards gras viendront de l'extérieur (voir plus bas).

Il apparaît que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par une entreprise dont la forme juridique ne correspond probablement plus à ses activités présentes et encore moins à ses activités futures dans le cadre de l'augmentation de ses activités. Cette situation, si elle est confirmée, rend le dépôt du dossier de demande d'exploitation nul.

Nous demandons au commissaire-enquêteur, ainsi qu'aux services de la Préfecture du Gers de vérifier l'ensemble de ces points avant même de se prononcer sur le contenu du dossier.

Dans l'attente de cette vérification, notre association souhaite porter les réflexions suivantes sur le dossier ;

Introduction

Le projet porté par le dossier de demande d'exploitation représente une augmentation très importante de l'activité d'abattage (de 450 000 canards à 650 000 canards maxi/an – soit 45 %) et l'activité de transformation (600 000 canards maxi/an).

Même si les installations seront agrandies dans l'enceinte de l'exploitation actuelle, il y aura sans aucun doute une augmentation des nuisances en proportion (trafic routier, odeurs, risques de pollution des eaux et des sols, dangers industriels, risques d'épizootie...), et le bien-être animal n'est absolument pas pris en compte du fait du transport des canards sur des distances non précisées depuis l'extérieur de l'exploitation.

Voisinage, nuisances, impact

Une augmentation aussi importante de l'activité d'abattage et de transformation ne peut que générer des nuisances supplémentaires.

- Riverains et espace public

Deux maisons sont situées à proximité des bâtiments d'exploitation et/ou des lagunages même si elles sont au delà de la distance légale minimum de 100 m.

A proximité des bâtiments de l'exploitation se situe l'atelier de gavage exploité par M.Ferreira da Cruz et qui est une activité séparée de l'EARL du Puntoun depuis 2014, séparation confirmée en 2016.

Au niveau du trafic routier, il y aura une augmentation du nombre de camions amenant les canards à l'abattoir, de véhicules récupérant les déchets d'origine animale, de véhicules emportant les déchets inertes non dangereux et certains liquides, de véhicules venant récupérer les produits de la fabrication... De plus, l'arrivée des camions à l'abattoir commencera à 3h15 du matin.

Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les données fournies sur les études bruit et odeurs datent de 2018 et correspondent à l'activité actuelle et non à l'activité future. Le nombre de véhicules à venir est sous-estimé, le tonnage des camions ainsi que les caractéristiques des autres véhicules ne sont pas précisés. Cette augmentation du trafic sur la RN 21, déjà très intense en ce qui concerne les camions sur une route considérée comme accidentogène, doit être pris en considération, en particulier en ce qui concerne les entrées et les sorties.

- Eau

Pollution : Les communes de Saint-Martin et de Saint-Médard sont situées en zone vulnérable. L'augmentation d'activité prévue par le dossier de demande d'autorisation d'exploiter agrandira les surfaces de lagunage et d'épandage. Cet agrandissement se fera au détriment de surfaces agricoles et constitue par ailleurs un risque, en particulier au moment d'épisodes météorologiques extrêmes comme ceux que nous connaissons cette année dans le département et qui semblent devoir se reproduire, d'après les prévisions de Météo France (sécheresse, fortes pluies, inondations). Cette augmentation inévitable de la pollution des sols risque de contaminer les cours d'eau, ainsi que les nappes phréatiques, alors que la ressource en eau va devenir de plus en plus rare.

Consommation : Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter reconnaît que la consommation d'eau va fortement progresser. Le syndicat des eaux assure qu'il pourra approvisionner le site, mais les projets de territoire menés actuellement par l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le bassin de l' Adour ainsi que sur le bassin du Midour font le constat des épisodes de sécheresse à venir et montrent qu'il faudra privilégier des activités agricoles moins gourmandes en eau. Si des projets tels que celui porté par ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter sont autorisés, les conséquences ne permettront plus un partage équitable de la ressource entre les différents utilisateurs, augmenteront la pollution des ressources existantes, tout en prenant le risque que la ressource ne soit plus suffisante dans les années à venir, y compris pour faire face aux besoins du site concerné.

Activité d'abattage et de transformation

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévoit des volumes d'abattage et de transformation de canards gras correspondant à un abattage et à une transformation de type industriels. Il s'agit d'une ICPE, avec tous les risques inhérents à une telle installation.

Dans un département comme le Gers, dont la réputation concernant l'élevage et la transformation des canards gras repose sur un élevage et une transformation de qualité, ce type d'installation ne peut que donner une image négative du travail des éleveurs et des transformateurs.

De plus, le projet décrit dans le domaine de demande d'exploitation ne concerne pas des canards IGP (canards du Sud-ouest ou du Gers). L'origine des canards abattus et transformés est inconnue. Leur traçabilité n'est pas assurée, avec ce que cela comporte comme risque d'épizootie, dont d'influenza aviaire, alors que le Gers a déjà été durement touché par des épisodes infectieux, avec de lourdes conséquences pour les éleveurs. Les itinéraires et la longueur des trajets pour amener les canards à l'abattoir sont également inconnus. Dans des installations similaires ailleurs en France, il s'est avéré que les canards venaient de pays d'Europe de l'Est, au mépris du bien-être animal, et du respect des consommateurs.

Tous ces éléments montrent que le projet présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en totale contradiction avec les intérêts du département du Gers et de ses agriculteurs. L'étiquetage des produits transformés, avec la mention de l'adresse de l'atelier de transformation à Saint-Martin dans le Gers peut être une source de confusion pour les consommateurs. Ce projet constitue une concurrence déloyale et un danger vis-à-vis des producteurs locaux, qui élèvent eux-même ou ne travaillent qu'avec des canards IGP du Gers et du Sud-ouest et qui se battent pour une agriculture et un élevage de qualité.

Capacité financière

Le porteur de projet d'une ICPE doit avoir la capacité financière de faire face à certaines obligations légales, et en particulier à la remise en état du site au moment de la fin de l'exploitation (*voir paragraphe suivant*).

Les Investissements présentés dans le dossier de demande d'exploitation représentent près d'un million d'euros :

- Travaux d'extension de l'abattoir 750 000 €
- Investissements biosecurite 60 000 €
- Station de traitement des eaux sanitaire 30 000 €
- Bassin de stockage des eaux apres traitement 50 000 €
- Plantation taillis avec irrigation 8 000 €
- Etudes dossiers ICPE 12 500 €

Le dossier ne précise pas comment sont financés ces investissements : fonds propres, emprunts ? Il n'y a aucun plan d'investissement, pas de tableau d'amortissement, aucun bilan prévisionnel pour les années à venir, ni de plan de développement commercial ou d'analyse de marché. Des éléments essentiels pour la mise en œuvre et la réussite de l'augmentation d'activité sont manquants.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur la capacité de l'EARL La Ferme du Puntoun à faire face à de tels investissements et à assurer le développement de son activité.

D'autant que dans l'historique de l'exploitation, l'EARL semble rencontrer des difficultés ces dernières années. On constate qu'à partir de 2014, l'abattoir avec ses annexes ne lui appartient plus, mais passe à la SCI Rieutort (qui les loue à l'EARL La Ferme du Puntoun) et que les bâtiments d'élevage et de gavage appartiennent à la SCI Martin (qui les loue à M. Ferreira da Cruz). Aucune précision n'est d'ailleurs donnée concernant ces transferts d'actifs. En 2016, suite à l'épidémie l'influenza aviaire, l'EARL La Ferme du Puntoun stoppe plusieurs mois son activité et abandonne l'élevage des canards PAG (prêts à gaver).

La séparation totale des activités gavage (exercée maintenant par M.Ferreira da Cruz) et des activités découpe et transformation (exercées par l'EARL de la Ferme du Puntoun) est d'ailleurs actée en 2016.

Un nouvel épisode d'influenza aviaire a d'ailleurs touché l'activité de l'EARL de la Ferme du Puntoun en 2017. Les conséquences n'ont pas été communiquées dans le dossier.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter propose une industrialisation croissante de l'activité de l'EARL La Ferme du Puntoun, qui ressemble à une fuite en avant et mise davantage sur la quantité que sur la qualité ; le projet se révèle

potentiellement très négatif pour l'ensemble de la filière. : concurrence déloyale avec les éleveurs et transformeurs traditionnels, risques d'épizootie... et ne présente aucune

Les répercussions économiques d'une nouvelle épidémie seraient au moins aussi graves, sinon plus importantes que les années précédentes pour l'EARL La Ferme du Puntoun, qui risque de ne plus être en capacité de continuer à assurer les dépenses nécessaires au fonctionnement d'une entreprise plus grande, que ce soit au niveau des salaires et des charges, des approvisionnements et des services et de l'amortissement de ses financements.

Une des pièces jointe au dossier de demande d'exploitation précise que la Banque de France donne la note G3 à l'EARL La Ferme du Puntoun. Mais cette appréciation concerne la situation antérieure de l'entreprise et ne prend pas en compte les risques financiers attachés à un agrandissement et à une augmentation d'activité.

Obligations liées au statut d'ICPE

Suite à une cessation d'activité (fermeture, faillite), la responsabilité de la remise en état d'un site ICPE revient à l'exploitant, c'est-à-dire à l'EARL La Ferme du Puntoun. La capacité financière de l'entreprise est essentielle, car si elle est insuffisante, la remise en état et son suivi ne sont pas ou peu faites, avec tous les risques de pollution que cela entraîne et la charge en revient finalement à la collectivité.

Le financement présenté par le dossier (voir plus haut) ne permet pas de montrer la capacité financière de l'EARL La Ferme du Puntoun pour la remise en état du site.

Le manque de capacité financière est un motif de refus d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En fonction de l'ensemble des points soulevés ci-dessus, Bien vivre dans le Gers demande le rejet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - ABATTOIR DE VOLAILLES - déposé par l'EARL LA FERME DU PUNTOUN - 32300 SAINT MARTIN.

Sylviane Baudois

Présidente de Bien Vivre dans le Gers

06 83 20 51 96

sylviane.baudois@laposte.net

Bien Vivre dans le Gers – 2 rue Cicéron – 32000 Auch

Tél.: 06 83 20 51 96 – Courriel: bienvivredanslegers@gmail.com - Facebook : Bien Vivre dans le Gers

L'association *Bien vivre dans le Gers* est constituée de membres individuels et des organisations suivantes :
Les Alternatifs 32, Les Amis de la Terre, Collectif 32 Non au gaz de schiste, Confédération Paysanne 32, Eauch Bien Commun, EELV32, GABB 32, Gascogna Terra, MODEF32, NPA32, Parti de Gauche32, Tasque Environnement, UFC-QUE CHOISIR 32, Union syndicale Sud/Solidaires du Gers,
et est soutenue par *FNE Midi-Pyrénées et Générations Futures*